

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

---

**PIECE JOINTE N°63**

***Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation***

*(11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement)*



Le 23 mars 2022

Monsieur François NASARRE  
Sté NASARRE & FILS  
5 allée Blaise Pascal  
69330 JONAGE

Ref : LB/JM  
Objet : Avis sur remise en état du site

Lettre remise en propre

Monsieur,

Dans le cadre du dossier d'autorisation du futur centre de tri de votre entreprise à Jonage, je viens par la présente vous communiquer mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Je souhaite ainsi que la parcelle sur laquelle sera installée votre centre de tri soit exempte de déchets à la fin de son exploitation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

*Remis en main propre  
le 25/03/22.*

*Nassarre François*

Le Maire,  
Lucien BARGE